

**OBJET :**

**Délégation de fonction  
Conseillère déléguée  
Céline GOUPIL**

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,  
L.2122-20 et L. 2122-17,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et Le tableau des conseillers  
municipaux en date du 28 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à  
une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 28 mars 2026, Madame Céline GOUPIL, Conseillère municipale, est  
déléguée en matière de **Programmation des manifestations communales**, rattachée à Madame  
Sylviane FRENEHARDépouse JUST, 7<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la Culture, Communication,  
Evenementiel et Tourisme.

Article 2 : La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de  
ses domaines d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant  
droit.

Article 3 : La conseillère municipale déléguée pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites  
au budget dans la limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GOUPIL, les délégations citées ci-  
dessus pourront être exercées dans les limites identiques en priorité par Monsieur Arnaud LOCHET,  
conseiller délégué.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera  
adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 7 : Une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 8 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à  
compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif  
de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date  
de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

**LE MAIRE,  
Philippe SAUDUBRAY**

